



Contexte

Le 26 novembre 2021, un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de souche H5N1 a été détecté en élevage dans le département du Nord (59), signifiant la perte du statut indemne que la France avait recouvré le 2 septembre 2021 conformément au chapitre 10.4 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE.

Situation sanitaire

- **FOYERS en élevage hors Sud-Ouest : 8 foyers dans le département du Nord (59), deux foyers dans le département de la Vendée (85)**

Département du Nord (59)

Depuis la confirmation du premier foyer d'IAHP dans ce département le 26 novembre 2021, sept autres ont été détectés dans le cadre des mesures de surveillance, portant à 8 le nombre de foyers dans une seule et unique zone. Le dernier foyer dans ce département a été détecté le 20 décembre 2021. Ils ont tous été notifiés à l'OIE conformément aux dispositions du chapitre 1.1 du Code sanitaire pour les animaux terrestres dans le cadre d'un même évènement lié à la circulation de la même souche H5N1.

Toutes les volailles des élevages atteints ont été abattues, leurs carcasses détruites et une première désinfection a été réalisée. Par ailleurs, un dépeuplement préventif complémentaire dans les élevages sains a été réalisé dans un rayon de 1 à 3 km.

L'enquête épidémiologique pour déterminer l'origine de ces contaminations et un éventuel lien entre ces 8 foyers privilégie le lien avec la faune sauvage; cette région de France est une zone humide reconnue pour héberger des espèces migratrices.

L'absence de nouveau foyer depuis le 20 décembre 2021 (soit depuis plus de trois semaines) ainsi que la clôture de six rapports sur le site de l'OIE (6 foyers résolus), montre l'efficacité des mesures sanitaires mises en place ainsi que la stabilisation de la situation sanitaire dans ce département.

Département de la Vendée (85)

Un premier foyer d'IAHP a été détecté le 2/1/2022. Depuis le stade de suspicion et avant même sa confirmation, les mesures de gestion sanitaire ont été déclenchées avec mise en place du zonage réglementé (3 et 10km) autour de l'élevage, renforcement des mesures de biosécurité, recensement des élevages et interdiction des mouvements de volailles dans la zone réglementée. Les investigations épidémiologiques privilégient des contacts avec l'avifaune comme source de contamination.

Un deuxième foyer a été confirmé le 10/1/2022 et aussitôt dépeuplé.

- **FOYERS en élevage dans LE SUD-OUEST : 155 foyers dans 5 départements (Gers, Landes, Lot et Garonne, Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques)**

Depuis le 16 décembre 2021, 155 foyers d'IAHP ont été déclarés dont 108 dans les Landes (40), 16 dans le Gers (32), 1 foyer dans le Lot et Garonne (47), 2 foyers dans les Hautes-Pyrénées (65) et 28 dans les Pyrénées-Atlantiques (64). Même s'il s'agit de la même souche H5N1, ces foyers n'ont pas de lien épidémiologique avec les foyers du département du Nord (59) et de la Vendée (85). Là encore ils sont localisés à proximité de zones humides attirant les oiseaux sauvages sur leur trajectoire de migration.

Dès le stade de la suspicion, les mesures de gestion sanitaire ont été déclenchées avec mise en place du zonage réglementé (3 et 10km) autour des élevages concernés, renforcement des mesures de biosécurité, recensement des élevages et interdiction des mouvements de volailles dans les zones réglementées.

Toutes les volailles des foyers ont été abattues et éliminées dès la suspicion et au plus tard le jour même de la confirmation, suivi d'une première désinfection. Les enquêtes épidémiologiques sont en cours.

Un dépeuplement préventif des élevages en lien épidémiologique et de ceux situés autour du foyer est mis en œuvre. Il concerne toutes les volailles dans un rayon de 1 km et tous les palmipèdes et volailles élevées en plein air dans le rayon de 3 km et la zone de surveillance a été étendue à 20 km autour des foyers.

Zones réglementées liées aux foyers et cas sauvages IAHP détectés en France

